

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881
POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES
PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-
SAINT-HILAIRE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
RELATIVES AU CANNABIS

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement fédéral de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement provincial de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite encadrer davantage la consommation de cannabis dans les lieux publics situés sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 881-12 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du Règlement numéro 881 est modifié en biffant le paragraphe t) et en le remplaçant par ce qui suit :

« t) de se trouver en état d'ébriété ou sous l'effet d'un stupéfiant, dans un endroit public. Il est également interdit dans un endroit public de consommer, préparer, d'avoir à la vue ou d'exhiber de la drogue et/ou du cannabis et/ou dérivés de cannabis, dont notamment tout produit alimentaire qui en contient.

Cette interdiction s'étend également à l'intérieur des véhicules de transport public, aux endroits ouverts au public, tels que magasins, espaces communs de bâtiments commerciaux ou publics, de même qu'à leurs stationnements. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE